

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de loi portant création d'un établissement
d'enseignement secondaire technique à Redange/Attert**

Par dépêche du 29 janvier 2003, Madame le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ce dernier indiquant brièvement mais exactement l'objectif du projet, la Chambre peut faire l'épargne de rappeler celui-ci à cet endroit.

La Chambre n'ayant pas non plus de commentaire spécifique à présenter ni sur le fond ni sur la forme des 8 articles que comporte le projet de loi sous rubrique, elle se rallie au texte proposé.

Vu cependant l'importance et l'intérêt de ce projet de loi, qui s'inscrit dans le cadre – nouvellement défini par le plan directeur sectoriel "Lycées" – de l'organisation spatiale des infrastructures scolaires, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à formuler un certain nombre de remarques et de questions relatives à l'exposé des motifs, au commentaire des articles et à la fiche financière qui accompagnent ledit projet.

La Chambre regrette que ni "*l'évolution démographique régionale*" ni la notion d'une "*répartition plus équilibrée de la population scolaire croissante dans le pôle d'enseignement Nord*" soient illustrées d'une façon plus nette dans l'exposé des motifs et qu'on n'y cite aucun chiffre précis.

La Chambre aurait préféré qu'au lieu d'un banal fonctionnement provisoire de certaines classes "*Redange*" dans les lycées et lycées techniques du pôle d'enseignement Nord, on ait profité de l'occasion pour faire avancer substantiellement la collaboration logistique et pédagogique entre tous les établissements post-primaires de ce pôle telle qu'elle est préconisée depuis 1996 par l'association "*DEFT*" regroupant les lycées et lycées techniques de Diekirch/Mersch et d'Et-

telbruck, et qu'on ait proposé au préalable un plan de répartition pour toutes les formations offertes dans les écoles du pôle d'enseignement visé.

La Chambre approuve la création de nouveaux internats qui, comme à Mersch (LCD), à Diekirch (LTHAH) et à Wiltz (LNW), feront partie intégrante des lycées et lycées techniques auxquels ils seront rattachés. Elle recommande de profiter de l'occasion pour régler d'une façon plus générale le fonctionnement des internats publics.

Finalement, la Chambre a pris connaissance avec grand intérêt de l'article 8 traitant du personnel non enseignant. Le nombre des engagements de renforcement prévus – qui semble correspondre plus ou moins aux besoins réels d'un lycée technique (auquel est rattaché un internat) de l'envergure de celui projeté à Redange – reste pourtant impressionnant. La Chambre est d'avis qu'il se recommanderait de procéder dans ce domaine à un inventaire comparatif de la situation dans tous les lycées et lycées techniques du pays. La même remarque vaut d'ailleurs aussi pour les frais d'exploitation et d'entretien.

Compte tenu de ces remarques, la Chambre se déclare d'accord avec le projet de loi sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 mars 2003.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG